

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2009**

CP 09/11-10

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

**ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE LAUZERTE ET DE BOULOC**

---

**- Dégagement de visibilité sur la RD 2 à Lauzerte**

Par délibération du 21 février 2008, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité sur la RD 2 à Lauzerte, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

La prise de possession anticipée de ce terrain est intervenue en date du 16 mars 2009.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'acte de vente à Maître Anne-Marie Collet, notaire à Beauville ( 47 ).

## **- Aménagement de carrefour au droit des RD 2 et RD 60 à Bouloc**

Dans sa séance du 21 février 2008, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 2 et RD 60 à Bouloc, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires figurant dans le tableau ci-annexé.

La prise de possession anticipée de cet immeuble est effective depuis le 30 juin 2009.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant de l'acquisition étant inférieur à 75000 € (article 23 de la « loi Murcef »).

Les documents permettant d'établir l'acte régularisant ce transfert de propriété doit être transmis à Maître Marc Moret, notaire à Lauzerte.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
  - . RD 2, dégagement de visibilité à Lauzerte,
  - . RD 2 et RD 60, aménagement de carrefour à Bouloc ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;

- Précise que la somme de 1 650 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental. Les frais de géomètre relatifs à l'opération d'aménagement de carrefour à Bouloc seront, quant à eux, prélevés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE LAUZERTE ET DE BOULOC**

CP 09/11-10

**ANNEXE**

■ **RD 2 – dégagement de visibilité à Lauzerte**

| <b>PARCELLE<br/>CONTENANCE</b> | <b>PRIX DES<br/>DOMAINES</b> | <b>PRIX DE VENTE<br/>ACCEPTE PAR<br/>PROMESSE DE VENTE</b>          |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| E 961<br>13a 33ca              | sans objet                   | 1 600 €<br>comprenant l'indemnisation<br>de trois arbres endommagés |

■ **RD 2 / RD 60 – aménagement de carrefour à Boulac**

| <b>PARCELLE<br/>CONTENANCE</b> | <b>PRIX DES<br/>DOMAINES</b> | <b>PRIX DE VENTE<br/>ACCEPTE PAR<br/>PROMESSE DE VENTE</b> |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|
| A 1615<br>1a 26ca              | sans objet                   | 50 €                                                       |

Il est mentionné dans l'autorisation de prise de possession anticipée qu'un des propriétaires demande que son accès en plein virage soit sécurisé (bandes rugueuses ou autres).

Le Président